

Prénom NOM :

Le février 2016

Adresse :

## **TRÈS URGENT !!!**

### **Lettre ouverte**

**Lettre recommandée AR**

**N°**

### **Lettre ouverte**

**Lettre recommandée AR**

**N°**

### **Lettre ouverte**

**Lettre recommandée AR**

**N°**

### **Lettre ouverte**

**Lettre recommandée AR**

**N°**

Objet :

**- Mise en demeure :**

**Abrogation des articles n° 26, 27, 28, 29, 168 et 201 de la loi de transition énergétique instaurant les compteurs communicants, par ordonnance ou par décret publié au Journal Officiel avant le 31 mars 2016, sous peine de procédures engagées à votre encontre, ainsi qu'à l'encontre de tous les membres de vos Cabinets respectifs, pour Carence fautive dans la prévention des risques et Mise en danger délibérée d'autrui par les compteurs LINKY et GAZPAR, par les boîtiers d'effacement et par tous les dispositifs individuels de comptage émetteurs d'ondes radio-électriques.**

Mesdames les Ministres,  
Monsieur le Président de la République,  
Monsieur le Premier ministre,

Je ne veux pas perdre tous mes biens ni périr dans un incendie causé par le système Linky, ni subir des pannes, le piratage de mes données, un black-out ou l'augmentation de mes factures, ni aucun autre dommage ou préjudice de toute nature du fait des compteurs 'communicants', et **je vous mets en demeure, pour prévenir ces risques, d'abroger par ordonnance ou par décret publié au Journal Officiel avant le 31 mars 2016 les articles 26, 27, 28, 29, 168 et 201, portant instauration du Linky, du Gazpar et de trois autres dispositifs 'communicants' :**

À l'attention personnelle de :

**Monsieur Le Président de la République  
François Hollande**

Palais de l'Élysée  
55, rue du Faubourg Saint-Honoré  
75008 PARIS

À l'attention personnelle de :

**Madame Ségolène Royal**

**Ministre de l'Écologie**  
246 boulevard Saint-Germain  
75007 PARIS

À l'attention personnelle de :

**Monsieur Manuel Valls**

**Premier ministre**  
Hôtel de Matignon  
57 rue de Varenne  
75007 PARIS

À l'attention personnelle de :

**Madame Emmanuelle Cosse**

**Ministre du Logement**  
Hôtel de Castries  
72 rue de Varenne  
75007 PARIS

**compteurs individuels d'eau chaude dans les immeubles à chauffage collectif, boîtiers d'effacement et dispositifs déportés.** Ces dispositifs 'communicants' émettant des fréquences radioélectriques officiellement reconnues depuis le 31 mai 2011 comme « potentiellement cancérigènes » par le Centre international de recherche sur le cancer, qui dépend de l'Organisation Mondiale de la Santé. De surcroît, le compteur Gazpar crée une zones ATEX, « à risque d'explosion », au domicile de chaque personne équipée.

Cette ordonnance ou ce décret publié avant le 31 mars 2016 devra également **ordonner la dépose obligatoire, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2017, de l'intégralité des compteurs 'intelligents' déjà installés sur l'ensemble du territoire français** ainsi que leur remplacement par des modèles de la génération précédente, et stipuler que le calendrier de dépose à établir par les entreprises (ERDF, GRDF,...) sera rendu public pour chaque ville et pour chaque rue (consultable sur Internet) et adressé par courrier à tous les abonnés ayant déjà subi la pose.

Cette ordonnance ou ce décret publié avant le 31 mars 2016 devra également mentionner la **dépose obligatoire, au plus tard le 31 mars 2017, des infrastructures associées pour l'électricité et le gaz** : antennes-relais installées sur les points hauts fournis par les communes s'agissant du système Gazpar, concentrateurs, équipements informatiques et antennes-relais GPRS s'agissant du système Linky.

Cette ordonnance ou ce décret publié avant le 31 mars 2016 devra également **interdire le déploiement des compteurs individuels communicants d'eau froide**, dont le déploiement actuel se déroule sans qu'aucun texte législatif ne les aient autorisés, alors qu'ils émettent fréquences radio-électriques officiellement reconnues comme « potentiellement cancérigènes » depuis 2011, et ordonner la **dépose obligatoire de l'intégralité des compteurs d'eau froide déjà installés, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2017, ainsi que des infrastructures afférentes** (notamment réémetteurs installés en hauteur sur les lampadaires dans les rues).

Je vous rappelle que le 16 janvier 2016, M. Bernard Lassus, responsable Linky d'ERDF, a reconnu sur la radio RMC 8 incendies causés par le Linky durant la phase d'expérimentation, et qu'après le même nombre de 8 incendies, la région canadienne de la Saskatchewan a ordonné en 2014 le retrait obligatoire de 105.000 compteurs 'intelligents'.

Le ministre en charge a déclaré : "La sécurité est notre priorité. Les inquiétudes sont suffisamment importantes, et nous croyons que si la sécurité des familles saskatchewanaises est en danger, nous devons agir. C'est pourquoi nous avons donné cet ordre à SaskPower (société d'électricité d'Etat)."

Les citoyens français doivent bénéficier du même niveau de sécurité et de protection. Or les compteurs Linky sont posés par des personnes non qualifiées et non habilitées, ce qui démultiplie les risques d'incendies. De surcroît, ces risques d'incendies ne pourront qu'augmenter avec le temps du fait de la fragilité des composants électroniques du système Linky.

Il y a déjà en France chaque année 80.000 incendies d'origine électrique qui provoquent 200 morts et 4.000 blessés. Vous ne devez pas ajouter en connaissance de cause un facteur de risque supplémentaire.

Un nombre croissant de communes ont déjà refusé le déploiement du Linky et/ou du Gazpar par délibération du Conseil municipal, ce qui prouve que les préoccupations que j'exprime dans le présent courrier sont parfaitement fondées.

<http://www.santepublique-editions.fr/objects/rmc-16-janvier-2016-bernard-lassus-erdf-reconnait-8-incendies-dus-au-linky.mp3>

<http://ici.radio-canada.ca/regions/saskatchewan/2014/07/30/006-remplacement-compteurs-intelligents-saskpower.shtml>

<http://www.santepublique-editions.fr/images/copie-ecran-INDEED-annonce-recrutement-Linky.png>

<http://refus.linky.gazpar.free.fr>

<http://www.santepublique-editions.fr/Linky.html>

Précision très importante : La présente mise en demeure vaut réponse aux courriers stéréotypés ne contenant aucune objection valide face aux arguments contenus dans la présente mise en demeure, que plusieurs ministères, ainsi que les sociétés responsables du déploiement des compteurs 'intelligents' (EDF/ERDF, Engie/GRDF notamment), ont déjà fait parvenir aux citoyens/abonnés leur ayant adressé en recommandé de très nombreuses lettres de refus.

De plus, il est inadmissible que des abonnés ayant exprimé leur refus du compteur LINKY ou GAZPAR soient l'objet de tentatives d'intimidation ou subissent l'installation de ces compteurs en dépit de leur refus, lorsque le compteur est situé à l'extérieur. Les témoignages attestant de ces pratiques choquantes sont de plus en plus nombreux. Je vous mets également en demeure d'obtenir que les entreprises précitées les fassent cesser dès réception de la présente et rendent publiques sur leur site Internet les lettres qu'elles auront adressées dans ce sens à leurs sous-traitants.

Si une ordonnance ou un décret n'est pas publié au Journal Officiel avant le 31 mars 2016, pour abroger les six articles de la loi de transition énergétique dont vous êtes les signataires (avec Madame Sylvia Pinel, précédente ministre du Logement, qui a été remplacée le 11 février 2016 par Madame Emmanuelle Cosse) et pour interdire tout type de compteur 'communicant', je serai volontaire pour porter cette affaire devant les juridictions compétentes (avec les autres signataires de cette pétition qui vous a également été envoyée par mail ainsi qu'à l'ensemble des membres de vos Cabinets respectifs), à l'encontre de vous-mêmes et de l'ensemble des membres de vos Cabinets, et de trois responsables d'ERDF, des PDG d'EDF, d'Engie, de GRDF et de Véolia pour **"Carence fautive dans la prévention des risques" et "Mise en danger délibérée d'autrui"**.

Veillez agréer, Monsieur le Président de la République, Mesdames les Ministres, Monsieur le Premier ministre, l'expression de ma considération la plus haute pour la démocratie et pour la République.

Signature